

## AVIS n°2023-20

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

**Référence de la demande ONAGRE :** 2023-02-24x-00258 (projet) 2023-00258-041-001

**Dénomination :** Perturbation intentionnelle Goélands argentés, bruns et marins

**Demandeur :** Naval Group Lorient

**Préfet compétent :** Préfet du Morbihan

**Service instructeur :** DDTM 56

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Objet de la demande :**

La présente demande d'avis concerne une dérogation espèces protégées pour la perturbation intentionnelle de 5 couple de goélands argentés et de 10 couples de goélands bruns et marins dans le cadre de la réhabilitation d'un bassin de construction navale sur la commune de Lorient.

- **Remarques de forme et de fond :**

Concernant les 3 espèces citées (dont l'une fait l'objet de dérogation à la stérilisation des œufs), il manque la mise en parallèle de la situation locale et des enjeux avec une situation plus globale et des enjeux globaux. Il n'est pas évoqué les statuts et degrés de menace (et donc la responsabilité locale du site pour la population régionale) des différentes espèces. Rappelons que 2 espèces sur les 3 citées et concernées sont considérées menacées de disparition (Vulnérables) sur la nouvelle liste rouge des oiseaux nicheurs de Bretagne, validée lors de la dernière plénière du CSRPN. Dont le Goéland argenté qui semble le plus impacté par les dérogations et qui pourtant présente un fort degré de menace.

Par ailleurs, si compte tenu du contexte géopolitique mondial, on comprend l'urgence, il semble assez exagéré d'employer le terme « d'enjeu de sécurité nationale » pour justifier d'un dérangement ou de la stérilisation de couples de goélands nicheurs.

- **Avis du CSRPN Bretagne :**

**Notre avis ne peut qu'être défavorable**, en raison :

1 – D'une consultation beaucoup trop tardive pour que nous ayons eu le temps de consulter tous les experts du CSRPN par rapport à la date de nidification des goélands qui débute en mars avril (la demande aurait dû nous arriver en janvier pour que nous puissions l'inscrire dans nos travaux de bénévoles ;

2 – Sachant que l'effarouchement réalisé en cette période (si au demeurant le gestionnaire ne l'a pas déjà commencé !) ne peut que conduire à l'abandon des nids déjà construits et avec une ponte, donc à une destruction effective d'espèces protégées (et non seulement à leur effarouchement) ; en effet, l'effarouchement en pleine période de reproduction ne semble pas la mesure la mesure la plus adaptée pour répondre à la demande. Elle est un moyen préventif intéressant en période d'installation

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

(avril) pour empêcher les oiseaux de s'installer sur la zone mais devient beaucoup moins efficace après l'installation et la ponte ;

3 – Que l'aspect sécurité joue aussi sur les comportements et équipements des humains : en tout état de cause, l'organisation du chantier, y compris la programmation des travaux et l'équipement des intervenants (casques et équipements ad hoc ) doivent être adaptés à cette contrainte des populations de goélands ;

4 - Une réunion préalable avec des ornithologues spécialistes incluant la visite du site et la rencontre des équipes intervenantes aurait donc dû être programmée en amont de la demande, surtout que la zone de report de la nidification existe et aurait pu être mieux valorisée ;

5 -Où sont localisés les nids, et y a-t-il moyen de travailler à distance pendant les mois de mai et juin ? Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas d'éléments actualisés de réponse à ces deux questions, qui auraient pu être envisagés dans la réunion suscitée.

### Remarques d'ensemble

Le site concerné et d'autres sites voisins sont déjà intégrés à une vaste campagne de stérilisation soumise à dérogation. Malgré une diminution des stérilisations comme évoqué dans le dossier (limitées à 30 nids en 2022, 2023 et 2024), il conviendrait surtout de réfléchir à une gestion plus globale et plus évolutive de la situation.

- **Synthèse / Conclusion :**

Il est de la responsabilité de l'Etat et des pouvoirs publics de s'assurer la mise en place de moyens pour réduire les risques de disparitions d'espèces protégées et de populations menacées et la gestion actuelle des stérilisations de goélands pose clairement question dans ce sens. Une vraie réflexion régionale doit être portée sur ce sujet afin de simplifier les échanges et d'agir à la fois pour la préservation des espèces et pour des réponses claires auprès des entreprises et organismes concernés.

Il devient donc urgent de bâtir une « doctrine » goélands, travail qui est envisagé prochainement.

### AVIS :

FAVORABLE   
FAVORABLE SOUS CONDITIONS   
DEFAVORABLE

Fait le 09 Mai 2023

Signature : Yann Février et Jacques Haury  
Experts délégués du CSRPN Bretagne

